

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 46 de cet article, substituer au mot :

« celle »

les mots :

« la juridiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.